

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981<sup>1</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

28 mai 1985

PORTUGAL

(Avec effet au 28 mai 1986.)

---

N° 22346. CONVENTION (N° 156) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1981<sup>2</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

2 mai 1985

PORTUGAL

(Avec effet au 2 mai 1986.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 28 juin 1985.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363 et 1397.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1331, p. 295, et annexe A du volume 1386.